



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier DEMARTY**, Maire.

Présents : MM. Olivier **DEMARTY**, Olivier **FONTENEAU**, Eric **PORTEAUD**, Enguerran **FERDINAND**, Daniel **DEBRAY**, Philippe **DESMAS**, Kevin **HALGAND**, Jean-Luc **JAHAN**, Sylvain **JOALLAND**, Davy **PHILIPPE**, Eric **PIED**, Jérôme **POIRIER**,
Mmes Frédérique **GOINEAU**, Clarisse **LEGRAND**, Valérie **WATOREK**, Pauline **DAVID**, Fabienne **GIBOULEAU**, Jacqueline **LE DEUN**, Laurence **LE LUEL**, Audrey **RAMBAUD**, Karine **ROUXEL**, Yasmina **TALBOURDEL**.

Absents excusés : Karine **CHRISTODOULOS**, Pouvoir à Mme Frédérique **GOINEAU**

Secrétaire de séance : Olivier **FONTENEAU**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Représentés : 1

Votants : 23

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Présentation et lecture de la charte de l'élu local
 - Informations

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture de la séance par Olivier DEMARTY, Maire sortant qui fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE UNANIMITÉ

2- ELECTION DU MAIRE

M. Jean-Luc JAHAN, président de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins.....	23
- bulletins blancs ou nuls.....	0
- suffrages exprimés.....	23
- majorité absolue.....	12

Ont obtenu :

- M. Olivier DEMARTY vingt-trois (23) voix.

M. Olivier DEMARTY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Il reprend la présidence de l'assemblée.

3- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Olivier DEMARTY, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à six le nombre d'adjoints au maire.

VOTE UNANIMITÉ

4- ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Une liste est déposée : une liste menée par M. Olivier FONTENEAU.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins.....	23
- bulletins blancs ou nuls.....	0
-suffrages exprimés	23
- majorité absolue	12

Ont obtenu :

- Liste menée par M. Olivier FONTENEAU.....vingt-trois (23) voix.

La liste menée par M. Olivier FONTENEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- 1^{er} adjoint : M. Olivier FONTENEAU
- 2^{ème} adjoint : Mme Frédérique GOINEAU
- 3^{ème} adjoint : M. Eric PORTEAUD
- 4^{ème} adjoint : Mme Clarisse LEGRAND
- 5^{ème} adjoint : M. Enguerran FERDINAND
- 6^{ème} adjoint : Mme Valérie WATOREK

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat. La Charte intègre désormais les droits des élus. Ces obligations et droits constituent la charte de l'élus local. Après une lecture de ses articles, désormais codifiés dans le CGCT, une copie est remise à tous les membres de l'organe délibérant.

A l'issue du Conseil Municipal le « tableau du Conseil Municipal » est dressé, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée, les assesseurs et le secrétaire et affiché à la porte de la Mairie.

La séance est levée à 19h35.

Arrêté le 02/04/2026

Publié sur le site internet le 10/04/2026

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

**Le Secrétaire de séance
Olivier FONTENEAU**

